

DEMANDE DEROGATION
A LA DESINSECTISATION DES ANIMAUX DE
MON ELEVAGE situé en zone interdite FCO
EN APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL n°

Je soussigné :
Eleveur de :

Demeurant :

N° EDE :

Demande au Directeur de la DDSV de :
Copie au Préfet du Département de :

Une dérogation à l'obligation de désinsectisation figurant dans la Directive européenne n° 2000/75, l'Arrêté Ministériel du 1^{er} avril 2008 (AGRG 0808237 A) en reprend le principe qui s'applique par l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

Tous les épidémiologistes s'interrogent sur l'efficacité de telles mesures pour contrôler la population d'insectes autochtones vecteurs de FCO, présents depuis 100 millions d'années.

La Commission européenne attend un rapport de l'EFSA pour expliquer l'insuccès des protocoles de désinsectisation en regard des extensions fulgurantes des zones atteintes de FCO en 2006 et 2007 en Europe. En France, différentes études réalisées en 2007 n'ont pas permis de prouver un moindre taux d'infection ou de malades en élevages qui désinsectisaient. Les Autorisations de Mise en Marché (AMM) des insecticides ne précisent pas leur efficacité sur les culicoïdes.

Le Bénélux, l'Allemagne, l'Italie n'exigent plus la désinsectisation dans la zone de 20 km autour des foyers, mais la réservent aux seuls échanges d'animaux entre zones infectées et indemnes. Enfin, les traitements chers et à la charge des seuls éleveurs doivent être répétés toutes les 3 semaines.

Les effets écotoxiques des molécules utilisées (Pyréthrinoïdes), notamment sur les insectes coprophages, donc néfastes pour la biodiversité, sont prouvés scientifiquement. Je recherche donc la cohérence de ces mesures préconisées par les services de l'Etat avec les orientations retenues par le Grenelle de l'Environnement il y a un an. Je m'interroge également sur les conséquences de santé publique, notamment celle des agents d'abattoirs manipulant des peaux traitées fraîchement, les pollutions éventuelles sur la viande et les abats commercialisés dans de telles conditions. J'oserai ajouter que le cahier des charges en agriculture biologique exige un délai de 48 h quand le délai d'attente est fixe à 0 jours (ce qui est le cas des Pyrèthrinoïdes).

En conséquence, je vous demande une dérogation au traitement insecticide de mes animaux dans le respect du principe de précaution inscrit dans la Constitution de la République Française pour l'environnement et la santé publique.

Fait pour valoir ce que de droit, à

Le

Signature